

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.-  
RESIDENCE DU RWANDA.-

N° 5119/A.I.

TRANSMISE en copie pour information à Monsieur  
l'Administrateur du Territoire ( T.T.S )

à KIBUNGU.-

2298 | AT. 33 | 0-1 | 11-  
9/9/106



TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.

- COPIE -

URUBARA, le 25 aout 1956.

222/UR/18/3.607.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de KIBUNGU

KIGALI.-

a/c de Monsieur le Résident de Ruanda à KIGALI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à votre lettre 927/A.I.1 du 24 avril 1956,  
j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte de la lettre 1309/Cab.  
que m'a communiquée le Gouverneur Général.

"Les conditions fixées par le Roi pour accorder son parrainage  
ne fait aucune allusion à la religion du fils ou fille. Je ne pense pas dès lors -  
comme vous d'ailleurs - qu'il faille soulever cette question."-

"Tout enfant répondant aux conditions imposées peut donc être  
proposé."-

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL,  
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI,

P.G.  
POUR LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.,  
LE CHEF DU 2e BUREAU,  
P.CHUTTEAU.-  
et/et P.CHUTTEAU.-